

MARCHÉ N° 2018-007-01

AVENANT N° 2 – LOT 1

A

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE MARCHÉ

Maître de l'ouvrage : Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire - BP 29 - 44260 SAVENAY

Objet du Marché : Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) et réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Titulaire du Marché :
SOCIETE AKAJOULE
18 boulevard Paul Perrin
44600 – SAINT NAZAIRE
SIRET : 521 436 949 00023

Montant initial du marché : 50 575,00 euros H.T.

Date de notification : 29 mai 2018

Durée du marché : 12 mois

Numéro du présent avenant : 2

B

DESCRIPTION DE L'AVENANT

ARTICLE 1 : OBJET

L'étude relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a nécessité plusieurs phases de concertation et de validation en interne. D'un commun accord avec le titulaire du marché, le terme du contrat du lot 1 (Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)) a été porté au 30 juin 2020, par avenant n°1, afin de permettre une validation politique de la stratégie et du plan d'actions du futur PCAET.

Le 12 février 2020, Estuaire et Sillon a déposé son projet de PCAET sur la plateforme « Territoire&Climat » de l'ADEME afin d'obtenir l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et de la Présidente du

Conseil Régional. En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré en France le 23 mars 2020, les délais réglementaires de transmission des avis sur les projets de PCAET ont été suspendus du 12 mars au 23 juin 2020.

Estuaire et Sillon pourra donc recevoir ces avis jusqu'au 23 août inclus. Considérant les éléments évoqués ci-dessus, il convient de proroger la durée du marché du lot 1 (Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)), ceci en vue d'organiser la concertation du public qui ne peut avoir lieu avant réception des avis.

ARTICLE 2 : PRIX

Le présent avenant n°2 au lot n°1 ne modifie en rien le montant du marché, soit la somme arrêtée à **50 575,00 € H.T.**

ARTICLE 3 : DUREE

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 6 mois, soit une fin du marché au 31 décembre 2020. Le présent avenant n°2 prend effet au terme de l'avenant n°1.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°2 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

C	SIGNATURE DE L'AVENANT
---	------------------------

Fait à Saint-Nazaire, le « Lu et approuvé » Le soumissionnaire	Fait à Savenay, le Le pouvoir adjudicateur Le Président : Rémy NICOLEAU
------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

D	NOTIFICATION DE L'AVENANT
---	---------------------------

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent avenant.	
A	, le